



Rallye Sprint de Thirimont

26-27 novembre 2022

EPREUVE « OPEN »

EPREUVE : Rallye Sprint de Thirimont

VISA ASAf N° : 60

DATE : 26-27 novembre 2022

ORGANISATEUR : Bomerée Motor Club

N° D'ENTREPRISE : BE0878.037.268

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Salle Désirée, Rue de la station, 19 à 6511 Strée (Beaumont)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETRÉES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier. Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Les dispositions y relatives, reprises dans les règlements particuliers d'épreuves, seront libellées en MAUVE.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

PREAMBULE :

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO -DEMO" n'est pas une compétition.**

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo pour le pilote et le co-pilote.

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I TIMING

12/10/2022		Parution du Règlement Particulier
12/10/2022		Date de début des engagements
18/11/2022	20h00	Clôture des inscriptions à droits simples
22/11/2022	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
22/11/2022	20h00	Attribution des numéros
	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
26/11/2022	10h00	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h00 10h30	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	16h00	Fermeture du secrétariat
	17h00	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
27/11/2022	06h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h00	Début des reconnaissances
	06h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Fin des reconnaissances
	07h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h15	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h15	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h00	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h45	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h45	Arrivée de la première voiture au PF
		30' après la rentrée du dernier concurrent de la catégorie, ouverture théorique du Parc Fermé d'arrivée 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1et PH's: <u>affichage des résultats officieux</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

Le Bomerée Motor Club organise le 26 et 27 novembre 2022, une épreuve dénommée Rallye sprint de Thirimont, il sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : Jules Liégeois	Lic. ASAFAF : NA937
Directeur de Course adjoint : David Bomblet	Lic. ASAFAF : HT336
Directeur de Sécurité : Marvin Jussiant	Lic. ASAFAF : HT231
Directeur de Sécurité adjoint : Bertrand Proost	Lic. ASAFAF : HT337
Secrétaire du meeting : Jean-Claude Toubeau	Lic. ASAFAF : HT335
Relations avec les concurrents : Patrice Brecht	Lic. ASAFAF : HT266
Service médical : CRS	
Ambulances : Fast Ambulance	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé : Stéphanie Dehu	
Responsable de l'ES : Louis Modave	Lic. ASAFAF : LG653
Responsable équipe sécurité : Frédéric Gobeau	Lic. CAS : NA22206

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,	
Président de Collège :	Steve Jauquet
Membres :	Laurent Walbrecq
Commissaires Techniques,	
Président de Collège :	Georges Gilbert
CT: Didier Libois	Lic. ASAFAF : NA973
CT: Katia Liemans	Lic. ASAFAF : NA863
Secrétaire : Marie-Luce Catoul	Lic. ASAFAF : NA902
Secrétaire : Elodie Geerts	Lic. ASAFAF : NA964
Inspecteur Sécurité : Eddy Limbourg	Lic. ASAFAF : NA921
	Lic. ASAFAF : HT311

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : David Bomblet Adresse : Rue Grand Chemin, 7 à 6511 Strée Tél/Fax/E-Mail : +32(0)497.63.05.72
Nom : Marvin Jussiant Adresse : Rue du calvaire, 3A à 6120 Ham-sur-heure Tél/Fax/E-Mail : +32(0)498.50.43.10

Pendant le meeting

Nom : David Bomblet Adresse : Rue Grand Chemin, 7 à 6511 Strée Tél/Fax/E-Mail : +32(0)497.63.05.72

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle Désirée, rue de la Station, 19 à 6511 Strée

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye sprint de Thirimont entre en ligne de compte pour le championnat provincial du Hainaut et du challenge du « CSAPH ».

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo*(Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de 15,130 km (dont 8,5% de terre), et sur 22,700 km de liaison, à parcourir quatre fois, soit au total 151,3 km, dont 60,5 km d'ES comprenant 8,5% de chemins non revêtus en dur.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « **Copies des licences** » de l'équipage, ainsi que des **demandes éventuelles de TP DEVRA** parvenir, par voie postale par E-Mail

- Entre le 12/10/22, et le 18/11/22 avant 20 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
ET
- au plus tard le 22/11/22 avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;
**à DAVID BOMBLET, rue grand chemin, 7 à 6511 Strée ou par mail
bomereemotorclub@outlook.com**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant le 22/11/22 à 12h00*****

**N° : BE77 0689 0100 5442 Intitulé : Bomerée Motor Club asbl
Communication : Thirimont 2022 + équipage + Div/Classe**

Attention aux délais bancaires.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAFA/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année **2022**). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3. LICENCES - TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAFA ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAFA/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**les formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L**) seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- **Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.**
- **Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée, en remplacement, pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.**

CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

*L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 100 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 20 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 100 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo".

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus.

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 120.

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **180 €**

- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **220 €**

- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **180 €**

- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **120 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo")- Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP sollicités.

- **Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 18/11/22 et le 22/11/22**

Soit : en D1-2-3 : 216€ - en D4 : 264€ - en PH Classic& S/R : 216€ - *en HD : 144€

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

0. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

1. b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 22/11/22 à 20H00 sur Facebook

- Page Facebook : Bomerée Motor Club*
- Autrement : par mail à chaque équipage*

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : **Rue du Pavé à 6500 Barbençon**

Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance (obligatoire), même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : **Chaussée de Charleroi, 199 à 6511 Strée (Garage Hyundai)**

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station d'essence : **Chaussée de Charleroi, 199 à 6511 Strée (Garage Hyundai)**
Entre le PF et ES*

ET

Si oui, situation exacte de la station d'essence : **Chaussée Fernand Deliège, 26 à 6500 Beaumont (Texaco)**
Entre l'ES et le PF*

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le samedi 26/11/22 entre 09h00 et 20h00 et le dimanche 27/11/22 entre 06h00 et 7h15

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME DE DEPART, DE REGROUPEMENTS ET D'ARRIVEE

Le parc fermé sera situé Parking de la salle désirée à l'arrière de celle-ci (Rue de la station, 19 à 6511 Strée)
Il sera accessible le dimanche 27/11/22, à partir de 8h15

RAPPEL : Les concurrents ayant terminé l'épreuve sont tenus de rentrer leur voiture au parc fermé final où ils resteront à disposition de l'organisateurs et des officiels de la Fédération, jusqu'à l'heure d'ouverture affichée par la DC, sur le panneau officiel d'affichage.

Art. 9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (bomereemotorclub@outlook.com), **AVANT le vendredi précédent immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procèderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAFL ou les "TP" ASAFL, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAFL, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

(EVENTUELLEMENT) :

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP" requis)**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAFL ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -DEMO, DOIT également avoir atteint l'âge de **18 ans**. **Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT **préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 26/11/22 à partir de 13h00, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : **Parking à l'arrière de la Salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée**

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 27/11/22 entre 06h00 et 06h30

Emplacement : **Parking à l'arrière de la Salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée**

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **Entreprise FAYT, rue de la station, 50 à 6511 Strée.**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Parking à l'arrière de la Salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée**

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT avant ceux des autres Divisions.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :**Parking à l'arrière de la Salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée**

Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront, également, sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 27/11/22 à 21 heures à la salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Coupe du Président
 - Prix du spectacle
 - Le Premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
 - 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Div. 1, 2, 3, 4 (pilote et co-pilote)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - Les premières Dames (dans les classements de toutes les Divisions)

Art. 14. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes **Centre du rallye au prix de 3€ (Salle Désirée, rue de la station, 19 à 6511 Strée)**
- C) Restauration, Hôtels.

Art. 15. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Eddy Limbourg : Lic. N° 311, en date du 10/10/2022. (CSAP Ht)

Jean-Claude Puissant : Lic. N° 957, en date du 10 octobre 2022 (GT ASAFAF)

Bernard Hayez : Lic. N° 1, le 11 octobre 2022, pour le Secrétariat de l'ASAFAF

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Eddy Limbourg, Lic. N° 311 en date du 30/09/2022

Club organisateur : Bomerée Motor Club**Epreuve : Rallye Sprint de Thirimont Date : 26-27 novembre 2022**

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 12/10/22 au 18/11/22
à David Bomblet, rue Grand Chemin, 7 à 6511 Strée OU bomereemotorclub@outlook.com

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le :	/ /	Paiement reçu le :	/ /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
-------------------------	-----	-----------------------	-----	--------	-------	-------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
----------------	--------------------------------	-------------------	---

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	--------------------	---------------

Code postal :	Localité :
------------------------	---------------------

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	-------------------------	-------------------

	ASAFA					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
----------------	--------------------------------	-------------------	---

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	--------------------	---------------

Code postal :	Localité :
------------------------	---------------------

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	-------------------------	-------------------

	ASAFA					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
------------	-------------------	-----------------	----------------------

Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
-------------------------	--------------------------	-------------------

Compagnie d'assurance :	Police N° :
----------------------------------	----------------------

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAFAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAFAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAFAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAFAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAFAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
---------------------	--

Signature du pilote

Signature du copilote

Epreuve : Rallye Sprint de Thirimont

Date : 26-27 novembre 2022

N°

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :						Si pseudonyme : / « »		Prénom :		Signature	
-------------	--	--	--	--	--	-----------------------------	--	----------	--	-----------	--

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :						Si pseudonyme : / « »		Prénom :		Signature	
-------------	--	--	--	--	--	-----------------------------	--	----------	--	-----------	--

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		

Compagnie d'assurance : _____ Police n° : _____

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques		

Epreuve : Rallye Sprint de Thirimont

N°

Date : 26-27 novembre 2022

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
.....	/ « »	

COPILOTE/PASSAGER

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Signature
..... / « »

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

Compagnie d'assurance : _____ **Police n° :** _____

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

EN ORDRE

NON CONFORME

COMMISSAIRE TECHNIQUE

Licence N° :

Nom/Cachet :

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

Copies de vos licences "sportives" 2022

N°

Pilote :

<input type="checkbox"/> Je possède une licence RACB.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je ne possède pas de licence.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/> Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

<input type="checkbox"/> Je possède une licence RACB.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je ne possède pas de licence.
<input type="checkbox"/> Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/> Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire 1 : Demande d'un titre de participation (Uniquement pour les titulaires d'une licence RACB valide en 2022)

 <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p> <p>-----</p> <p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAFAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-" pour autant qu'ils communiquent le résultat obtenu, au secrétariat de l'ASAFAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>Réservez au secrétariat de l'ASAFAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>				
Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES						

Nom de l'épreuve :		Date :							
Type de TP souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)	
Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*	
Agrément médical éventuel = Lic. RACB	Numéro de licence :				*Voir expériences requises dans le cadre située au verso du présent formulaire.				
Province :					Je possédais une licence ASAFAF l'année précédente ou avant :				OUI / NON
Nom :									
Prénom :									Sexe : H F
Rue :									N° : Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :							
Né(e) le :	-	-		Nationalité :	Permis de conduire :		OUI / NON	Depuis + de 3 ans :	OUI / NON
Téléphone fixe :		/			GSM :	/			
E-mail :									
Age minimum : 18 ans.									

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur									
<p>Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAFAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAFAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) l'ASAFAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; <p>pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.</p>									
<p>Par ma signature, je certifie sur l'honneur :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAFAF toute modification ou suspension de celui-ci ; b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAFAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. d. que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSIA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences) 									

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.									
<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAFAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.								
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAFAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAFAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFAF : www.asaf.be								
<input type="checkbox"/>	Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.								
Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !									

<p>J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**. (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)</p> <p>Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :</p> <p>Fait à , le / /</p>									
ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE					Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.				

Réservez au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.	

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95
E-mail : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

A payer en même temps que le droit d'engagement
A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.

Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAFAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-..." pour autant qu'ils communiquent le résultat obtenu, au secrétariat de l'ASAFAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.

Réervé au secrétariat de l'ASAFAF

N° 2022

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :

Date :

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-C3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A2 (50 €)
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI

Province : Je possédais une licence l'année précédente ou avant : **OUI / NON**

Nom :

Prénom :

Rue :

Pays : C.P. : Localité :

Né(e) le : - - Nationalité : Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON

Téléphone fixe : / GSM : /

E-mail :

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAFAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAFAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(8) l'ASAFAF et les CSAP ;

(9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;

(10) le ou les organisateurs de la manifestation ;

(11)d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;

(12)les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;

(13)les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;

(14)les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAFAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAFAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORMA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAFAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAFAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAFAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnaiss que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le / /

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE

Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un **«TP-L»**

Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :

Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus

Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAFAF. (www.asaf.be)

Je soussigné, Dr....., déclare que , ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**.
** Biffer éventuellement les mentions inadéquates

Date, signature et cachet du **médecin examinateur** :

ECG d'effort : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....
(Validité Maximale : 2 années civiles)

Date, signature et cachet du **CARDIOLOGUE** :

Examen ophtalmo : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....

Date, signature et cachet de l'**OPHTALMOLOGUE** :

Remarque INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement)

SURVEILLANCE MEDICALE

LICENCE "HANDI"

Réervé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.
------------------------	--------	-------------	--

